



# La Commission des revendications des Indiens

- ▶ **Définition des principaux termes**
  - ▶ **Contexte**
  - ▶ **Mandat**
  - ▶ **Processus d'enquête**
  - ▶ **Processus de médiation**
  - ▶ **Principes directeurs**
- ▶ **Dossiers en cours et dépenses par année financière**
- ▶ **Enquêtes et médiations terminées**



# Définition des principaux termes

- ▶ **Autochtones** : les Indiens, les Inuits et les Métis
- ▶ **Première Nation** : seulement les Indiens inscrits
- ▶ **Revendication particulière** : allégation de violation par le gouvernement de son obligation de fiduciaire, d'une loi (notamment de la *Loi sur les Indiens*) ou d'un traité
- ▶ **Revendication globale** : revendication fondée sur le titre aborigène non éteint d'une Première Nation
- ▶ **Traité** : entente solennelle créant des obligations réciproques entre le gouvernement et une ou plusieurs Premières Nations
- ▶ **Revendication de droits fonciers issus de traité** : revendication particulière portant sur des terres qui auraient dû être accordées selon la formule de calcul des droits fonciers issus de traité
- ▶ **Cession** : transfert convenu de terres indiennes au gouvernement fédéral, ordinairement en contrepartie d'une somme d'argent



# Contexte

- ▶ **Revendication de cession** : allégation de violation d'une obligation légale lors de la cession d'une terre
- ▶ La ***Proclamation royale de 1763*** confirme les droits des peuples autochtones et affirme que les traités doivent précéder la colonisation européenne.
- ▶ **1812-1921** : Des traités sont signés avec les Premières Nations du Canada.
- ▶ **1927** : Une modification est apportée à la *Loi sur les Indiens* pour faire obstacle aux revendications territoriales : les avocats qui recueillent des fonds en vue d'une revendication ou qui représentent une Première Nation dans une revendication contre le Canada sont passibles d'amendes.
- ▶ **Dès les années 1940** : On recommande la création d'un organisme indépendant de règlement des revendications.



# Contexte

---

- ▶ **1951** : La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour abolir l'article qui interdisait de recueillir des fonds ou de retenir les services d'un avocat pour faire valoir une revendication territoriale sans la permission de l'État.
- ▶ **1973** : Le gouvernement adopte une politique qui distingue entre les revendications territoriales **particulières** et **globales** des Premières Nations.
- ▶ **1973** : Dans l'arrêt *Calder*, la Cour suprême reconnaît l'existence du titre indien.
- ▶ **1982** : L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones.



# Contexte

- ▶ **1984** : Dans l'arrêt *Guerin*, la Cour suprême statue que la Couronne a une obligation de fiduciaire de protéger les intérêts des Premières Nations dans les transactions avec des tiers.
- ▶ **1990** : Dans l'arrêt *Sparrow*, la Cour suprême, interprétant pour la première fois l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, reconnaît le droit de pêche existant des peuples autochtones.
- ▶ **1990** : La crise d'Oka sensibilise le public à la question des revendications territoriales.
- ▶ **1991** : La Commission sur les revendications particulières des Indiens est créée.



# Mandat

- ▶ En 1991, dans le cadre des mesures adoptées à la suite des événements survenus à Kanasatake-Oka, le gouvernement a, par décret, créé la CRI en tant qu'organisme consultatif indépendant chargé :
  - ◆ de mener des enquêtes publiques (en vertu de la *Loi sur les enquêtes*) sur les revendications particulières rejetées par le gouvernement ou sur les désaccords relatifs aux critères d'indemnisation;
  - ◆ d'offrir des services de médiation, à n'importe quelle étape des négociations, afin d'aider les Premières Nations et le gouvernement à parvenir à un règlement des revendications.
- ▶ Avant la création de la CRI, les Premières Nations ne pouvaient contester les décisions du gouvernement qu'en les soumettant aux tribunaux. La Commission offre aux Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant des décisions gouvernementales une solution de rechange à la voie judiciaire.
- ▶ La CRI mène ses travaux conformément à la politique des revendications particulières du Canada.
- ▶ À l'heure actuelle, la CRI compte cinq commissaires à temps partiel (dont la présidente de la Commission), qui sont nommés par le gouvernement fédéral, et 51 employés.



# Processus d'enquête

---

- ▶ Après que le ministre d'AINC décide qu'il accepte ou rejette une revendication, la Première Nation peut demander une enquête dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - ◆ le ministre d'AINC a rejeté sa revendication;
  - ◆ le ministre a accepté sa revendication, mais il y a désaccord au sujet des critères d'indemnisation.
  
- ▶ Les enquêtes se déroulent suivant un processus bien établi et accepté (voir à la page suivante).



# Processus d'enquête

**Une Première Nation demande par écrit à la Commission de faire enquête. La Commission étudie la revendication et accepte ou rejette la demande.**

## **Préparation de l'enquête**

- ▶ Lorsque la demande est acceptée, la Commission convoque une réunion où les représentants de la Première Nation et du gouvernement se rencontrent pour discuter de la revendication rejetée, planifier la recherche et clarifier les questions juridiques en litige.

## **Audience publique dans la communauté**

- ▶ Les commissaires se rendent auprès de la Première Nation afin de recueillir les témoignages des anciens et d'autres membres de la communauté.

## **Mémoires et plaidoiries**

- ▶ Les avocats de la Première Nation et du gouvernement déposent leurs mémoires sur les questions de faits et de droit soulevées par la revendication.

## **Rapport d'enquête final**

- ▶ Selon de la preuve recueillie au cours de l'enquête, les commissaires font connaître leurs conclusions et leurs recommandations au gouvernement fédéral, à la Première Nation et au grand public.





# Processus de médiation

- ▶ Dans le cadre du processus d'examen d'une revendication particulière, la Commission peut, par entente mutuelle entre les parties, offrir des services de médiation :
  - ◆ À toutes les étapes du processus d'examen de la revendication par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, même avant l'acceptation ou le rejet de la revendication.
  - ◆ À toutes les étapes d'une enquête de la Commission, afin d'aider les parties à résoudre leurs différends.
  - ◆ À toutes les étapes des négociations entre une Première Nation et le gouvernement, afin d'aider les parties à arriver à un règlement mutuellement acceptable, y compris en assurant le suivi d'études conjointes requises pour le règlement de la revendication.



# Processus de médiation

**Une Première Nation et le Canada demandent par écrit à la Commission d'offrir des services de médiation.**

## **Préparation de la médiation**

- ▶ La Commission examine la revendication en négociation et convoque une réunion des représentants des parties pour cerner les questions en litige et mettre au point des protocoles d'entente sur le déroulement de la négociation et de la médiation.

## **Processus de négociation**

- ▶ La Commission facilite les discussions sur les questions en litige, notamment l'indemnisation, aide les parties en coordonnant la collecte d'information, notamment les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et assure le suivi des décisions des parties et l'exécution des engagements.

## **Règlement**

- ▶ Après que les parties aux négociations ont conclu un accord de principe, les avocats de la Première Nation et du Canada rédigent de concert une entente de règlement finale qui est paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.

## **Rapport de médiation final**

- ▶ La Commission présente, à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du grand public, un rapport dans lequel elle dresse le bilan des négociations.



# Principes directeurs

---

- ▶ Indépendance et impartialité
- ▶ Équité et justice naturelle
- ▶ Ouverture et transparence
- ▶ Importance de l'histoire orale



# Dossiers en cours et dépenses par année financière \*

<b>Année financière</b>	<b>Dossiers en cours</b>	<b>Dépenses</b>
2000-2001	25 enquêtes et 13 médiations	4,9 M\$
2001-2002	29 enquêtes et 12 médiations	5,7 M\$
2002-2003	37 enquêtes et 13 médiations	5,8 M\$
2003-2004	30 enquêtes et 18 médiations	5,8 M\$
2004-2005	43 enquêtes et 21 médiations	6,8 M\$
2005-2006	37 enquêtes et 26 médiations	6,9 M\$
2006-2007	31 enquêtes et 26 médiations	6,5 M\$
2007-2008**	34 enquêtes et 27 médiations	6,5 M\$ (budget)

\*Une enquête ou une médiation de la Commission est complétée en moyenne après deux à cinq ans de la demande.

\*\*En date d'octobre 2007.



# Enquêtes et médiations terminées

---

- ▶ Depuis sa création en 1991 jusqu'en septembre 2007, la Commission a mené 70 enquêtes sur les 77 revendications dont elle a été saisie et a publié 66 rapports d'enquête. Elle a également fourni des services de médiation ou de facilitation à 53 tables de négociation de revendications particulières et publié 11 rapports de médiation.
- ▶ Le succès de la CRI découle de son processus spécial d'enquête et de sa capacité d'offrir des services de médiation à n'importe quelle étape du processus.



# Statistiques récentes

- ▶ Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (en date de mars 2007) :
  - ◆ plus de 865 revendications non réglées
- ▶ À la Commission des revendications des Indiens (en date d'octobre 2007):
  - ◆ 126 demandes d'enquête acceptées
  - ◆ 77 revendications examinées dans le cadre d'enquêtes
  - ◆ 34 enquêtes en cours
  - ◆ 15 enquêtes terminées avant la fin
  - ◆ 53 demandes de médiation ou de facilitation
  - ◆ 27 revendications en cours de médiation ou de facilitation
  - ◆ 17 revendications réglées par la médiation ou la facilitation
  - ◆ 9 dossiers de médiation ou de facilitation terminés avant le règlement



# Moyens d'information

---

- ▶ Site Web : [www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca)
- ▶ Publications
  - ◆ Rapports d'enquête ou de médiation
  - ◆ *Actes de la Commission des revendications des Indiens (ACRI)*
  - ◆ Rapport annuel
  - ◆ Feuillet d'information *Les faits sur les revendications*
  - ◆ Bulletin *Jalons*

Toutes ces publications sont disponibles sur notre site Web dans les deux langues officielles.



---

[www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca)